

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3951-2015

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,
(ci-après « **Gaz Métro** »)

**DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015**

(Articles 31(5), 75 et 159 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01
(la « Loi »))

GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle doit fournir à la Régie son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2015 (le « **Rapport annuel 2015** »), conformément notamment à l'article 75 de la Loi et aux ordonnances applicables à cet égard;
3. En vertu de l'article 2.1.1 (page 4) du *Guide de dépôt pour Gaz Métro* daté du 25 octobre 2010, le Rapport annuel 2015 doit être produit trois (3) mois après la fin de l'année financière, soit au plus tard le 30 décembre 2015;
4. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, si un participant tel que Gaz Métro ne peut respecter un délai prescrit par la Régie, celle-ci peut accepter, pour des motifs valables, une demande de délai supplémentaire;
5. Pour les motifs ci-après exposés et tel qu'indiqué lors des causes tarifaires 2015 et 2016 (dossier R-3879-2014 – Phases 3 et 4, audience du 8 septembre 2015, panel 3), Gaz Métro ne pourra produire le Rapport annuel 2015 d'ici le 30 décembre 2015;
6. Le 20 octobre 2015, la Régie rendait, dans le cadre du dossier R-3879-2014, la décision D-2015-177 sur la méthode de fonctionnalisation du coût des achats de gaz naturel;
7. L'information contenue à cette décision était essentielle afin de permettre à Gaz Métro de clore le Rapport annuel 2014 pour ensuite produire des tarifs finaux pour 2015 et 2016 en vue de leur éventuelle entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016;
8. Le 4 novembre 2015, la Régie rendait la décision D-2015-181 quant aux causes tarifaires 2015 et 2016, permettant ainsi à Gaz Métro de produire les tarifs finaux 2015 et 2016 le ou vers le 14 décembre 2015;

9. La Régie devrait donc être en mesure de rendre une décision sur les tarifs finaux 2015 et 2016 d'ici le 22 décembre 2015;
10. Par la suite, Gaz Métro effectuera les modifications requises aux systèmes afin qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs finaux approuvés par la Régie soient ceux facturés à la clientèle;
11. Au cours des mois de novembre et décembre 2015, période qui aurait normalement été vouée à la préparation du Rapport annuel 2015, les ressources de Gaz Métro seront monopolisées par la production des états financiers statutaires pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2015 et des tarifs finaux 2015 et 2016; les tarifs 2015 étant utiles à l'élaboration du Rapport annuel 2015;
12. En conséquence, au 30 décembre 2015, Gaz Métro ne sera pas en mesure de produire le Rapport annuel 2015;
13. Gaz Métro considère par contre être en mesure de produire le Rapport annuel 2015 d'ici la fin du mois de janvier 2016;
14. Gaz Métro pourra ensuite déposer la cause tarifaire 2017 en avril 2016 et la Régie pourra rendre une décision sur les tarifs finaux 2017 en octobre 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2016;
15. Pour ces motifs, Gaz Métro demande à la Régie de lui accorder un délai supplémentaire et lui permettre de produire le Rapport annuel 2015 au plus tard le 29 janvier 2016;
16. La présente demande, si elle est accueillie, ne causera aucun préjudice quant à la récupération du retard dans le calendrier réglementaire et facilitera l'entrée en vigueur des tarifs 2017 au 1^{er} novembre 2016;
17. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER Gaz Métro à produire le Rapport annuel 2015 au plus tard le 29 janvier 2016.

Montréal, le 18 novembre 2015

(s) Vincent Locas

M^e Marie Lemay Lachance et M^e Vincent Locas
Procureurs de Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com